

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2024

DATE DE PUBLICATION : 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril 2024, à 18h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme MANAÏ-AHMADI - Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN – Mme PATUREAU - M. RENOUF – M. TOUANE –Mme LAMA – M. FAURE – M. GUEDJ - Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN - Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à Me PASCAUD
- M. BA à M. KHALID
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme PATUREAU

OBJET :

Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « GUIDON CHALETTOIS » au titre de l'année 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240423-DEL_2024_00410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 12 avril 2024

OBJET :
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association «GUIDON CHALETTOIS » au titre de l'année 2024

Directeur de secteur : L. VANDENBUSSCHE

Service : Sports

Affaire suivie par : B. MANJIKOFF

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association «GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2024 d'un montant de 74 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la conventions présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'association «GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2024 d'un montant de 74 700 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	28	
Votes contre	3	- Mme Lama et son pouvoir, - Mme Prieux,
Abstentions	2	- M. Jolivet, - M. Balaban,

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT



[Signature]